

**Réunion du 05/10/2015**

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2015

**Étaient présents : Chantal COTS, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Emmanuel DARGELLY, Thierry RUSSIER, Ludivine FONBONNE, Nicole REA, Blandine VERDIER, Vincent CLAIR.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étai(en)t absent(s) : Cédric DEJOINT.**

**Thierry RUSSIER** a été désigné comme secrétaire de séance.

**Délibération n°2015-42**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Relais d'Assistants Maternelles, géré par l'Association Léo Lagrange (sous délégation de la Communauté de Communes du Territoire de BEAUREPAIRE), souhaite organiser régulièrement des activités à la salle des associations de la commune de PISIEU.

Une convention doit être signée entre les parties pour définir les charges de chacune des deux parties et notamment la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la mise à disposition au RAM, à titre gratuit, de la salle des associations en vue d'accueillir ses activités.

APROUVE la convention de mise à disposition à passer entre la Commune, la Communauté des Communes du Territoire de BEAUREPAIRE et l'association Léo Lagrange et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

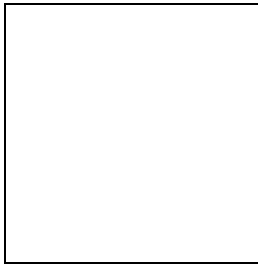
**Délibération n°2015-43**

**Objet : Délibération portant accord pour le renouvellement de la dérogation de la collecte des ordures ménagères en C 0,5 (une semaine sur deux)**

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire souhaite poursuivre son organisation de tournées de collecte des ordures ménagères en C 0,5, c'est-à-dire toutes les deux semaines.

Le Code général des Collectivités territoriales pose, dans son article R2224-23 le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte, dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants permanents.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article R2224-29 du même code, le Préfet peut, par arrêté motivé, pris après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition.



## Réunion du 05/10/2015

Par arrêté du 5 mars 2014, le Préfet de l'Isère a octroyé une dérogation pour deux ans pour la collecte des déchets ménagers.

L'échéance de cette dérogation approchant et cette expérience ayant donné entière satisfaction tant sur le domaine du service rendu que sanitaire, il est proposé de procéder à une nouvelle demande.

Pour ce faire, il est donc nécessaire que les communes délibèrent afin de faire part de leur avis.

Vu les articles R 2224-23 et R 2224-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis du conseil municipal, faite par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour déroger au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles,

Considérant la satisfaction de l'expérience de collecte en C 05 pour les années 2014 et 2015,

Considérant les mesures particulières prises pour préserver l'hygiène publique et en particulier :

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles
- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités, les centres bourgs et l'habitat collectif
- L'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte est sur le territoire d'une même commune et peut à titre exceptionnel, procéder à une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles.
- Autorise le Maire et le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à solliciter une nouvelle dérogation auprès des services de la Préfecture

\*\*\*\*\*